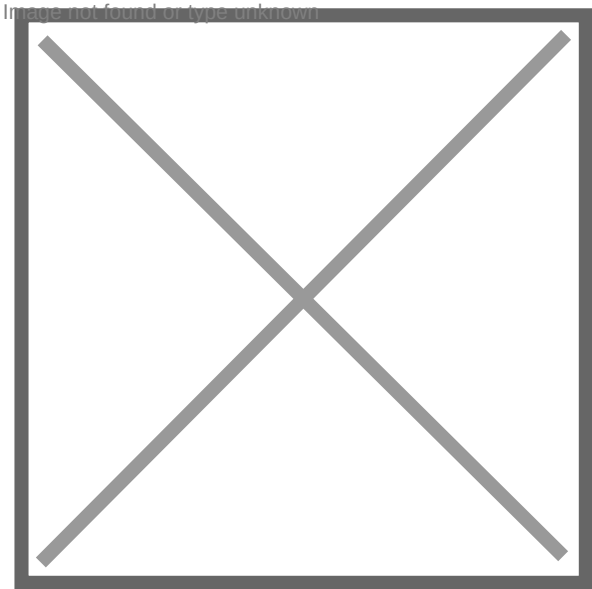




Enlèvement carrelage + evier

Par **willybaby**, le **13/12/2010** à **19:41**

Bonjour, lors de l'EDL avec la propriétaire, nous nous étions mis d'accord pour casser le carrelage existant dans la salle de bain car percé de partout et horrible, au moins 30 ans d'âge, et enlever le meuble sous évier et l'évier horrible aussi, le souci c'est que j'ai constaté par la suite qu'elle a coché la case : "interdiction tout percement et scellement dans les murs, faïences, carrelage ou boiserie", cela veut-il dire que je ne peux pas changer le carrelage moche et vieux de ma salle de bain ?

Par **mimi493**, le **13/12/2010** à **22:40**

ça veut dire que si vous faites un trou (sa clause n'a aucune valeur), et que ça se voit, elle sera fondée à vous faire payer, à votre départ, la réparation. Si vous changez le carrelage, il n'y aura pas de dégradation constatée lors de l'EDL de sortie (mais attention, vous ne pouvez pas demander d'indemnisation pour cet embellissement). Idem pour l'évier : celui que vous allez mettre, sera au bailleur, sans indemnisation, quand vous partirez (sauf à garder le vieux et le remettre en place).